

Arrêté n° 2024-199T
Arrêté temporaire
Réglementant la circulation
Sur la RD983 du PR 12+0150 au PR 14+0333
Commune de Saint-Gervais

La PRESIDENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté N° 24-20 du 7 mai 2024 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature;

VU l'avis favorable du Centre Routier Départemental de Magny en Vexin;

VU l'avis de la mairie de Serans;

VU l'avis de la mairie de Hadancourt le Haut Clocher;

VU l'avis de la mairie de Montagny en Vexin;

CONSIDÉRANT que le tournage du film "TOUT RECOMMENCERA" entraîne des restrictions de la circulation, sur la RD983 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution du tournage et assurer la sécurité de l'équipe cinématographique et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRETE

Article 1

Le 04/07/2024, de 15h à 21h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD983 du PR 12+0150 au PR 14+0333 (Saint-Gervais) située hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 2

Le 04/07/2024, de 15h à 21h, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RD983, Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant:

- Dans le sens Saint-Gervais vers Montagny en Vexin, prendre la RD983E en direction de Magny en Vexin puis prendre la RD86 puis la RD153 (Oise) en direction de Chaumont en Vexin, au giratoire prendre la RD915 en direction de Gisors et prendre la RD6 puis la RD983 en direction de Montagny en Vexin
- Dans le sens Montagny en Vexin vers Saint Gervais, prendre la RD983 puis la RD6 en direction de Gisors, récupérer la RD915 en direction de Marines puis prendre la RD153 et la RD86 en direction de Magny en Vexin puis reprendre la RD983E en direction de Saint -Gervais

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, sous la responsabilité et sous le contrôle de DIAPHANA FILMS

Article 6

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation